

## > Le service du commissariat des Armées



Ce tableau définit les principes structurels et les domaines d'action.

### L'organisation et les missions du service

Le SCA est désormais le service de soutien commun des armées en appui des bases de Défense. Le tableau ci-dessous décrit les principes d'organisation du Service selon une logique fonctionnelle et non plus territoriale, qui regroupe autour de 5 centres experts (cases roses) et d'organismes spécialisés chacun de ses 6 métiers (cases violettes).

### Sous direction Réglementation / Etudes juridiques

Aux termes de l'arrêté du 14 décembre 2009 portant organisation du service du commissariat des armées (SCA), la sous-direction réglementation études juridiques est l'une des quatre sous-directions de la direction centrale du SCA. Elle :

« 1. Participe à l'élaboration de la réglementation relative à l'administration générale et au soutien des armées et des textes réglementaires intéressant l'organisation des armées et services de soutien.

2. Prépare les textes réglementaires propres au service du commissariat des armées.

3. Assure la conduite de l'activité des organismes du service chargés du traitement des droits individuels, contribue dans ce domaine à l'évolution de la réglementation et à la prise en compte de ses incidences dans les systèmes d'information.

4. Analyse les questions juridiques spécifiques au service du commissariat des armées et participe aux études menées sur celles relatives à l'environnement juridique des forces en opération.

5. Administre les prises maritimes et traite les événements de mer, avec l'appui de la sous-direction « finances-budget-comptabilité ».

6. Fournit aux bases de défense l'assistance juridique qu'elles requièrent, dans son domaine de compétence.

7. Assure, en liaison avec la direction des affaires juridiques, la coordination des services locaux du contentieux.

8. Assure le règlement des indemnités consécutives aux réquisitions mobilières et immobilières relevant du service. »

Afin d'assurer ces missions, la sous-direction est composée de trois bureaux :

- le bureau conduite des centres de droits individuels,
- le bureau études juridiques,
- le bureau réglementation.

Cette sous direction est composée de

Principes d'organisation	Droits individuels	Juridique	Contrôle interne / Audit	Finances comptabilité	Soutien aux forces / Achats	Soutien aux opérations
Une direction centrale assurant un rôle d'assistance à maîtrise d'ouvrage	<b>DCSCA</b>					
	Sous direction synthèse					
Des centres spécialisés à vocation nationale	Sous direction Réglementation Etudes juridiques		Sous direction Finances Comptabilité Budget		Sous Direction Achats Soutien	
	Service Ministériel Opérateur des Droits Individuels (SMODI)	Centre Administratif Ministériel des Indemnités de Déplacement (CAMID)	Centre InterArmées de la Solde (CIAS)	Centre d'Analyse et de Contrôle Interne Comptable (CACIC)	Centre d'Expertise de Soutien Général des Armées (CESGA)	Centre Interarmées d'Administration des Opérations (CIAO)
	Centre InterArmées de la Solde (CIAS)					Centre d'Expertise du Soutien du Combattant et des Forces (CESCOF)
	Service Exécutant de la Solde Unique (SESU)					
Des plateformes à compétence géographique et fonctionnelle		5 services locaux du contentieux (SLC)	7 antennes du CACIC	7 PlateFormes Achats Finances (PFAF)	Service Spécialisé de la Logistique et des Transports (SSLT)	6 établissements logistiques

militaires (commissaires des trois armées, officiers des armes) et de personnel civil du ministère de la défense.

### Droits Individuels

Depuis le début de l'année 2010, la fonction « droits financiers individuels » a subi de profonds changements par rapport à ce qu'elle était jusqu'alors, en conséquence des évolutions majeures de l'organisation de la défense et en particulier de ses modalités de soutien.

Ainsi, l'état-major des armées a pris à son niveau certaines attributions des armées, avec :

la création de l'organisation interarmées des soutiens (OIAS),

la création du centre de préparation et de conduite des soutiens (CPCS),

la prise en compte par les GSBdD, généralisées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, du soutien des formations implantées dans le périmètre de la base de défense (BdD) concernée.

À cette même date, les commissariats des 3 armées ont été dissous, et leurs attributions réparties entre le service du commissariat des armées (SCA), les armées, d'autres services du ministère, et pour cer-

tains externalisés.

Parallèlement, une rationalisation des systèmes d'information (SI) réduit le nombre des applications existantes dans les armées, et généralise certains nouveaux SI fédérateurs.

Dans le domaine des droits individuels, cette réforme a des conséquences très lourdes :

#### 1/ Responsabilités :

La direction des ressources humaines du ministère de la Défense (DRH-MD) est :

- responsable de l'évolution de la réglementation, de son interprétation et de l'harmonisation des pratiques,

- propriétaire des systèmes d'information: référentiel en organisation (CREDO), calculateur unique de la solde (Louvois), calculateur unique CR-DT (FD@Ligne) et noyau commun interministériel (NCI).

Les directions des ressources humaines (DRH) de chaque armée, de la gendarmerie nationale et du service de santé des armées sont responsables de la gestion de leurs ressources humaines, propriétaires de leur système d'information « ressources humaines » (SIRH).

La direction du service du commissariat des armées (DCSCA) est responsable



**La section assistance aux formations / droit interne apporte un conseil juridique à la direction centrale.**

de la fonction d'opérateur chargé de l'administration et du paiement de la solde, des frais de déplacements et autres droits financiers individuels.

### 2/ Systèmes d'information (SI) :

Le SI Louvois a vocation à devenir le calculateur unique de la solde du personnel militaire, alimenté par les données administratives qui lui sont directement transmises par les SIRH de chacune des armées et du SSA. Dès raccordement de l'armée considérée, la solde est payée par le trésorier militaire du centre interarmées de la solde (CIAS, du SCA), payeur unique ;

Le SI FD@Ligne a vocation à devenir le système unique de traitement, de calcul et de paiement des changements de résidence et indemnités de déplacements temporaires du personnel civil et militaire du ministère. Dès raccordement de la base de défense concernée à ce SI, ces indemnités sont décomptées et payées par le centre d'administration ministériel des indemnités de déplacement (CAMID, du SCA), payeur unique.

Le SI Alliance a vocation à devenir le système unique de gestion administrative et de paie du personnel civil du ministère, mis en œuvre progressivement par les centres ministériels de gestion (CMG, de la DRHMD).

### 3/ Organisation :

Les organismes traitant des droits individuels dans les armées ont vocation à se concentrer, pour ne conserver, à terme, que :

Un centre expert ressources humaines (CERH) par armée et le SSA pour leur personnel militaire, et 1 CERH pour l'ensemble du personnel civil (DRHMD). Ces centres experts traitent des cas complexes de rémunération, mais aussi, pour les militaires, de la préliquidation des pensions de retraites et de l'aide aux familles des militaires décédés en service.

Un centre payeur unique de la solde (CIAS de Nancy, du SCA) ;

Un centre payeur unique des CR et des DT (CAMID de Brest, du SCA).

L'indemnisation du chômage est quant à elle en voie d'externalisation vers le Pôle Emploi.

Enfin, les GSBdD ont repris à leur compte certains points gérés jusqu'alors comme des « droits individuels », à savoir :

La signature des contrats d'engagement,

Le paiement des honoraires médicaux,

les certificats de reconnaissance de droits à rapatriement définitif, les suppléances « transport » (délivrance des bons uniques de transport – BUT).

Le « bon » traitement des droits individuels passe donc par une compréhension rapide des ces nouveaux éléments, afin de prendre immédiatement en compte les nouveaux circuits administratifs et s'adresser directement au bon interlocuteur.

Dans tous les cas, chaque individu n'a qu'un seul point d'entrée dans ce domaine : le service administratif et financier (SAF) de son GSBdD.

## Juridique

### Le bureau réglementation

Le bureau réglementation est composé de deux sections :

- La section réglementation des organisations chargée de préparer les textes d'organisation du service, ainsi que certains textes d'accompagnement des évolutions organisationnelles des armées. Elle participe dans ce cadre aux travaux de consolidation juridique du nouveau dispositif interarmées de soutien. Elle entretient une expertise particulière en tant que correspondant de la DAJ pour l'immatriculation d'organisme à l'INSEE et la mise en œuvre de la loi « informatique et liberté ».

- La section réglementation administrative : chargée de la refonte, selon une approche interarmées, des procédures administratives ne relevant pas d'un bureau spécialisé de la direction centrale. Elle procède en complément à toutes analyses approfondies de réglementation demandées par la direction centrale et l'état-major des armées. Responsable du soutien du service en matière de logistique, ainsi que de la liaison avec la CPBO pour la publication des textes pris sous timbre de la direction centrale, elle assure le suivi des arrêtés, instructions, circulaires, directives et décisions publiées relevant de la responsabilité du SCA.

### Le bureau études juridiques

Le bureau études juridiques est lui aussi composé de deux sections :

- La section assistance aux formations / droit interne apporte un conseil juridique à la direction centrale et aux organismes extérieurs du SCA. Egalement chargée de l'assistance juridique aux bases de défense, la section traite les demandes de

conseil juridique au commandement sollicitées par les cellules de conseil juridique des BdD auprès des services locaux du contentieux en cas de difficulté de traitement. A ce titre, elle transmet à la direction des affaires juridiques toute question qui nécessite une position de principe. La section a enfin pour mission d'organiser, de coordonner et de suivre l'activité des SLC.

- La section assistance aux opérations / organisations internationales apporte une expertise juridique pour toutes les questions relatives aux forces en opération et/ou stationnées à l'étranger, dans la sphère de compétence du SCA. La SAO fournit également l'assistance et l'information juridiques nécessaires aux DIRCOM qui peuvent lui adresser des dossiers, directement en cas d'urgence ou via le « guichet unique » du CIAO. Grâce à son positionnement en direction centrale, cette section est ainsi en mesure d'animer une véritable chaîne de conseil juridique au profit des organismes hors métropole.

La SAO a, en outre, vocation à participer aux travaux de réflexion de l'EMA ou de la DAJ sur l'environnement juridique des forces et à proposer aux organismes centraux extérieurs au SCA la refonte de textes réglementaires jugés obsolètes par les théâtres d'OPEX.

Enfin, la section développe une expertise en droit douanier, orientée notamment sur les problématiques spécifiques à l'outre-mer (DICOM) et aux OPEX, dans le cadre de son partenariat avec le Bureau des Douanes Interarmées (BDIA du Centre Multimodal des Transports).

La cellule bibliothèque administrative : a en charge la gestion du centre de documentation de la direction centrale (enregistrement des revues, archivage, gestion des abonnements...). Elle assure par ailleurs la veille juridique au profit de la sous direction réglementation-études juridiques.

## Le Contrôle Interne Comptable

**La mission** « Disposant dans son article 27 que « les comptes de l'Etat doivent être réguliers, sincères et donner une image fidèle de son patrimoine et de sa certification financière », la Loi Organique relative aux Lois de Finances (LOLF) du 1<sup>er</sup> août 2001 définit pour la première fois un objectif de qualité comptable.

Le niveau d'atteinte de cet objectif de qualité comptable est évalué depuis 2007 par la cour des comptes aux moyens des travaux de certification des comptes de l'Etat. Ceux-ci se fondent sur l'analyse des risques de non atteinte des critères de qualité comptable (régularité, sincérité, exactitude, exhaustivité, imputation, rattachement à la bonne période ou au bon exer-



... cice), et sur les dispositifs de Contrôle Interne Comptable (CIC) et d'audit interne comptable (AIC) mis en œuvre au sein de chaque ministère en général et du ministère de la défense en particulier.

### Le Centre expert : le CACIC

Afin de répondre aux exigences de qualité comptable de la LOLF, des responsables du CIC ont été désignés au sein de chaque armée pour fiabiliser, sur un périmètre donné, l'ensemble des procédures et des opérations comptables.

C'est à cette fin que le Centre d'Analyse et de Contrôle Interne Comptable (CACIC) a été créé à l'été 2010 avec des objectifs en matière de contrôle interne comptable (CIC) et d'analyse financière.

CIC : Valider avec ou sans réserve ou invalider la qualité des comptes sur le périmètre des producteurs de données comptable du SCA et des GSBdD et harmoniser le déploiement du CIC sur le périmètre des armées et du SIA pour le CEMA.

Analyse financière : Mettre en œuvre les outils d'analyse des données comptables et assurer l'expertise comptable au profit du CEMA dont il conviendra de définir précisément le périmètre.

Concernant plus particulièrement les activités de CIC2 du CACIC, celles-ci s'articulent en 4 temps :

**Temps 1** : assister les producteurs de données comptables en rédigeant et en aidant au déploiement des documents fonctionnels (logigramme, les référentiels de CIC, organigramme fonctionnel, fiche d'autocontrôle) ;

**Temps 2** : opérer le CIC2 en analysant les procédures de CIC1, et en opérant des contrôles directs dans les comptes ;

**Temps 3** : valider avec ou sans réserve, ou invalider la qualité des comptes contrôlés ;

**Temps 4** : rendre compte des activités de CIC2.

### Les finances La comptabilité

#### Les finances

- Recueillir et synthétiser les besoins exprimés par les commandements, directions et bases de défense.

- Transmettre la synthèse assortie de son analyse des diverses évolutions proposées dans le cadre des directives annuelles du RBOP.

- Mettre en œuvre de la politique financière décidée par la DCSCA et formuler des propositions techniques dans le cadre de l'élaboration des directives de la DCSCA.



> **Budget :**  
**les évolutions majeures de l'organisation de la Défense, obligent les droits financiers, à s'adapter à la nouvelle réglementation.**

- Coordonner, réguler et animer les opérateurs financiers du SCA (SE) et des armées (GSBdD).

- Mettre en place un reporting adapté au profit de la DCSCA

- Établir et analyser les comptes rendus annuels de gestion.

#### La comptabilité

Consolider et restituer des données comptables. Ces opérations se rapportent :

- Aux immobilisations et aux stocks ne relevant pas d'une autre direction de service.

- Aux opérations de rattachement de l'exercice.

- Aux crédits consommés au niveau des services exécutants, le cas échéant par l'intermédiaire de trésoriers militaires.

- Au suivi des trésoreries subsistant dans les armées.

#### Le Centre expert : le CESGA

Le Centre d'expertise et de soutien général aux armées a pour missions principales de :

- Mettre en œuvre la politique ministérielle d'achat courant.

- Pourvoir aux besoins communs des forces, des organismes du ministère et autres entités de l'Etat, en particulier d'assurer le soutien « courant » des bases de défense.

- Veiller à la sécurisation et à la performance économique des achats courants.

- Exercer des attributions dans le domaine financier, en matière de pilotage et d'analyse budgétaire concernant le fonctionnement courant.

- Exercer des attributions dans le domaine de la comptabilité, au titre duquel il est responsable des opérations de consolidation et de restitution des données comptables en matière de stocks et d'immobilisations.

- Exercer des attributions de pilotage de la fonction alimentation.

### Sous direction Achats Soutien Les achats

#### La mission

- Collationner les besoins exprimés par les utilisateurs et prescripteurs, et assurer le suivi de la « qualité » et de la « performance économique » de l'exécution des prestations.

- Réguler l'activité, en arrêtant les programmes d'acquisition et de réalisation, des plates formes « achats-finances » à partir des besoins exprimés et des priorités fixées par les commandements et directions.

- Suivre l'exécution des programmes et prendre les mesures correctives.

- Assurer le conseil et l'assistance juridique aux plates formes « achats-finances » (PFAF) qui lui sont rattachées.

- S'assurer des mesures de contrôle de la sécurité de l'Etat pour les marchés publics passés par les entités du SCA.

- Centraliser les renseignements concernant l'activité des entités d'achat.

- Assurer la restitution des informations financières, comptables ou relatives à l'avancée des plans de charges au profit des organismes du ministère de la Défense.



Pourvoir aux besoins et assurer le soutien « courant » des bases de défense.

## Soutien du combattant en opération

### Missions

Le service du commissariat des armées (SCA) en tant que service d'administration générale des armées participe à leur soutien pour l'exercice de leurs missions. Il dispose d'un contrat opérationnel (PIA 00.300).

Le SCA contribue directement aux missions opérationnelles des armées par la mise à disposition d'effectifs, d'équipements, de ravitaillements, d'expertises et de compétences, dans quatre domaines du soutien.

**Le soutien du combattant** (équipements individuels du combattant, équipements collectifs d'alimentation, service mortuaire...).

**L'administration militaire** (administration du personnel, des formations, état civil).

**Le soutien financier** (achats, finances, contrôle interne comptable et budgétaire).

**Le soutien juridique** (conseil juridique au commandement, réglementations douanière et fiscale, règlement des dommages, contentieux et protection juridique).

### RESPONSABILITÉS

Le SCA, en tant qu'expert de l'administration générale et du soutien commun, intervient en appui et sous l'autorité de l'EMA sur le processus opérationnel, principalement à trois niveaux.

Les concepts et la doctrine : le SCA a ainsi plus particulièrement participé aux travaux de doctrine sur l'organisation financière, l'externalisation, civil et les affaires mortuaires en opérations.

La génération de force et la rédaction des directives administratives et logistiques, sous l'autorité du CPCO l'identification du personnel projetable : il participe en liaison avec le CPCS à la création et au suivi d'un réservoir projetable, puis à la prospection et à la désignation du personnel.

### ORGANISATION

Le soutien aux opérations repose plus particulièrement sur deux centres experts et un service spécialisé.

#### Deux centres experts : le CIAO et le CESCOF

Le Centre interarmées d'administration des opérations (CIAO) : il est chargé de la conduite du soutien administratif et financier des forces en opérations. Il agit sous l'autorité fonctionnelle du CPCO (J8). Il faut noter que la direction centrale du SCA s'est dotée d'une cellule opéra-

tions, échelon de synthèse et de coordination pour toutes les questions relatives au soutien aux opérations.

Le Centre d'expertise de soutien du combattant et des forces (CESCOF) : organisme expert et centre technique, il pourvoit aux besoins logistiques des armées dans le domaine du soutien de l'homme. Il est le correspondant privilégié du CICLO.

#### Un service spécialisé : le SSLT

Le Service spécialisé de la logistique et du transport (SSLT) : il satisfait tous les besoins de transport (maritime, de surface, aérien ou multimodal), stratégique ou organique, qui nécessitent la passation d'un marché. Il est le correspondant privilégié du CMT. ■



Le SCA contribue directement aux missions opérationnelles des armées par la mise à disposition d'effectifs, et le soutien du combattant en OPEX.



## > SCA & gestion des ressources humaines : la réforme

Déjà entrée en vigueur, la réforme se poursuivra jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Elle se fait en 4 étapes.

#### L'extinction des corps de commissaires au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Le nouveau corps des commissaires des armées aura les aspects statutaires suivants :

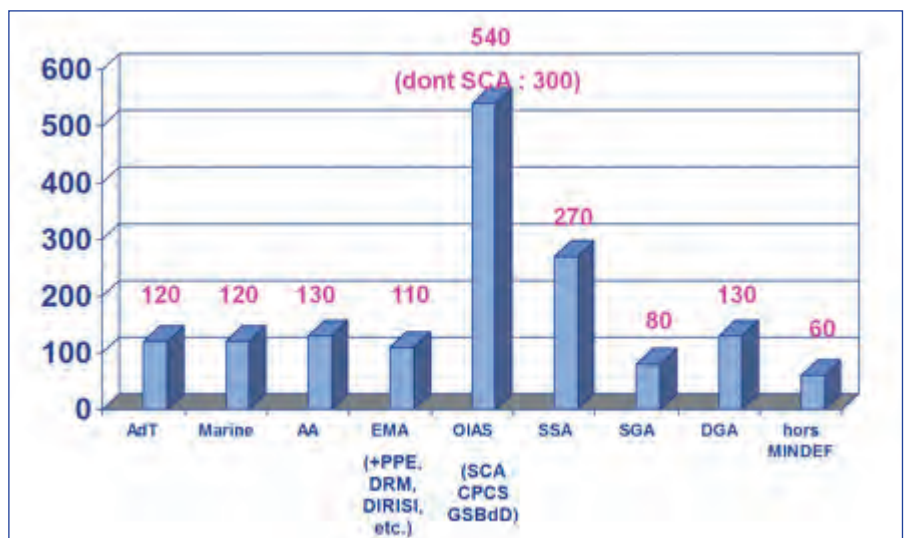
Il sera chargé de l'encadrement supérieur de l'administration générale et des services comptables des armées et des services du ministère de la défense.

Il aura des emplois et missions variés, comparables aux autres corps d'encadrement supérieurs de l'Etat (conception, direction, contrôle, expertise, audit) dans les domaines administratif, juridique, logistique et environnemental.

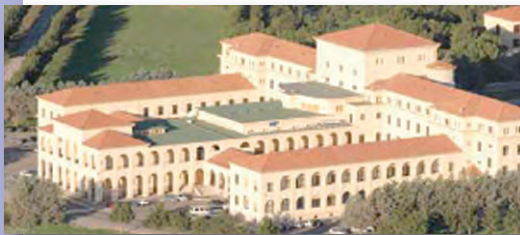
Il aura des voies de recrutement diversifiées (externes Bac + 3, titres, semi-directe, précoce, latérale) et un ancrage d'armée dès l'entrée dans le corps.

Un avancement au choix à partir du grade de CR2.

Ce tableau définit la répartition interarmées des commissaires.







DR

Les emplois seraient répartis de la façon suivante (chiffres indicatifs au 1<sup>er</sup> mars 2012).

Le recrutement comporterait 46% de directs, 18% de semi-directs, 36% d'officiers sous contrat.

La composition du corps serait de 61% de directs, 23% de semi-directs et 16% d'officiers sous contrat

**L'ouverture de l'école des commissaires des armées au 1<sup>er</sup> septembre 2013.**

La formation initiale des commissaires des armées se fera sur deux ans à l'école du commissariat des armées à Salon-de-Provence (directs et semi-directs), conduisant à un master 2 délivré par l'université d'Aix.

Le choix de l'armée d'ancre (terre, marine, air) se fera à l'issue du concours, avec option santé, en fin de première année.

Le cursus de formation alternera les périodes de formation communes à tous les élèves et les périodes de formation de milieu dans les armées. L'accent sera mis sur la modularité et le caractère appliqué et pratique de la formation.

Le parcours professionnel sera ensuite jalonné par deux passages en école. Voir ci-dessous l'exemple du parcours professionnel d'un commissaire des armées ancre terre, dominantes relations humaines et juridiques.

**La mise en extinction des corps d'officiers techniques et administratifs entre janvier 2014 et janvier 2016 (voir chapitre suivant sur le COSAT pour le CTA Terre et le CS).**

**Une phase d'intégration des officiers du CTA dans le SCA entre 2014 et 2016.**

Le nombre et les spécialités des officiers à vocation technique ou administrative sont variables selon les armées et les services.

Les cibles d'effectifs à intégrer par le service du commissariat des armées sont les suivants :

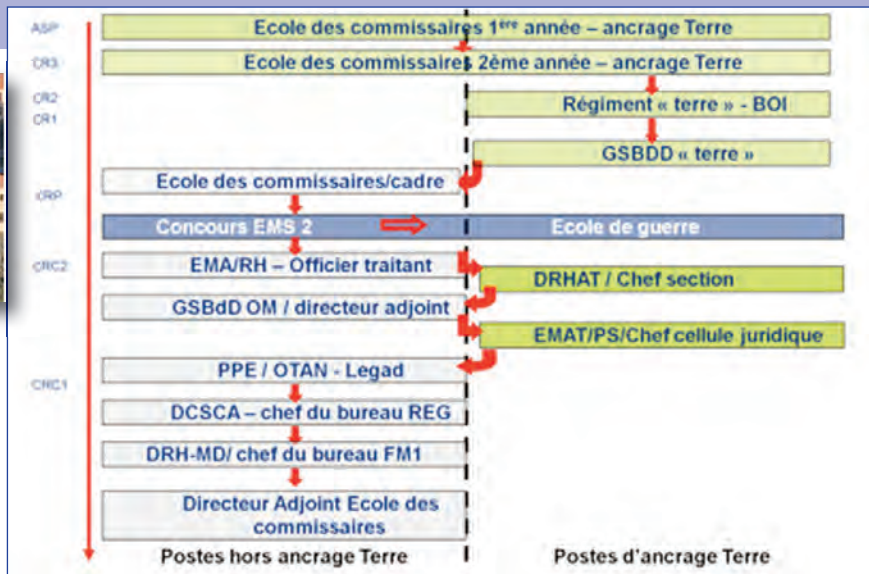
**Service de santé (OCTASSA) :** la totalité du corps passe dans le SCA, soit environ 310 officiers (40 issus de la branche technique).

**Armement (OCTA Armement) :** la totalité du corps soit environ 170 officiers.

**CTA Terre :** une centaine d'officiers (corps d'environ 3 000 officiers dont 1 200 administratifs RH et Adm/Fin).

**CTA Marine :** une cinquantaine d'officiers (corps d'environ 150 officiers).

**Officiers des bases de l'Air :** une centaine d'officiers (corps d'environ



SCA

**Ce tableau définit la répartition par concours des postes de commissaires en/hors ancrage Terre.**

2 200 officiers dont 570 RH, Adm/Fin).

**CS Terre :** très peu (corps d'environ 200 officiers, principalement Lieutenant-colonel et Colonel, 70% > 30 ans de service).

**CTA des Essences :** très peu (corps d'environ 180 officiers dont 15 administratifs).

Le dispositif, étalé sur 2014 et 2015, comporte :

Une commission avec des représentants des corps d'origine et d'accueil. Elle donne un avis au ministre.

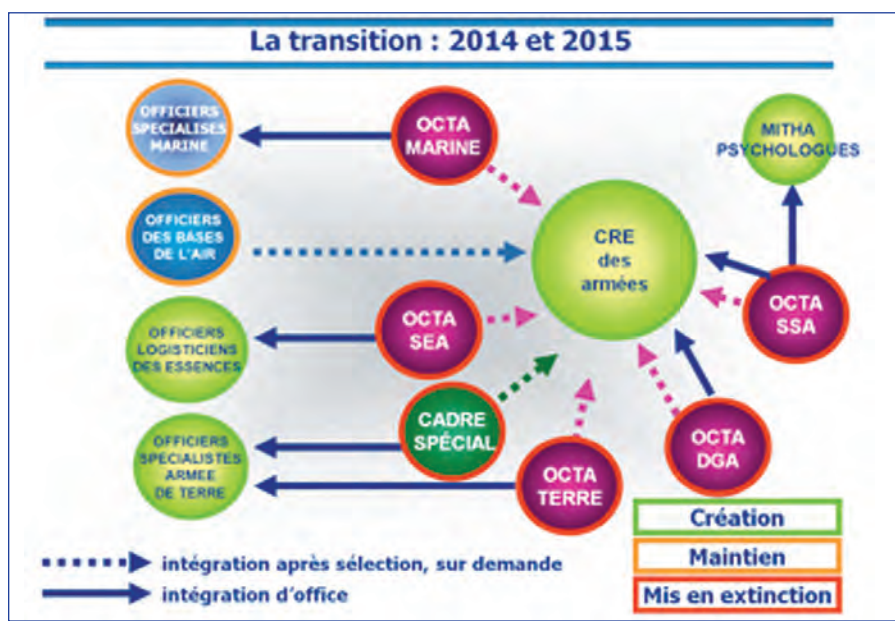
Deux sessions, l'une en 2014 pour une intégration en 2014, l'autre en 2015 pour une intégration en décembre 2015. Il n'y a pas de nombre prédéfini de places offertes. Il n'y a pas de classement entre les candidats mais un examen de chaque candidature suivi de l'établissement d'une liste en fin de session.

Les candidats seront évalués selon leur dossier (lettre de motivation, CV, notation, avis du gestionnaire) et l'audition du candidat à la diligence de la commission d'intégration. ■



**> Le corps des officiers spécialistes de l'armée de Terre (COSAT)**

Certains officiers administratifs (PBF, RAI, ADM) pourront rejoindre le service du commissariat des armées selon le dispositif décrit ci-dessus mais l'armée de Terre a besoin de ses officiers spécialistes, elle les intégrera donc dans un corps des officiers spécialistes de l'armée de Terre (COSAT). Ce nouveau corps, propre à l'armée de Terre et clairement identifié par la



SCA

qualité de ses spécialistes, continuera à répondre au besoin en officiers disposant de compétences spécifiques sans pour autant être soumis à des contraintes de temps de troupe ou de temps de commandement pour l'avancement. Il sera constitué des officiers de l'actuel CTA et des officiers du cadre spécial.

### Le COSAT, réforme et statuts

Ce corps sera créé le 1<sup>er</sup> janvier 2014, et le transfert de tous les officiers du CTA et du CSP se feront simultanément le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

### Le statut du COSAT a été présenté cette année (CFMT / CSFM).

Le projet de décret précise que les officiers spécialistes de l'armée de Terre :

- Constitueront un corps : de direction, d'encadrement et de contrôle ; recentré sur un cœur de métier (domaines techniques et logistiques) ; offrant des parcours professionnels revalorisés et des perspectives de promotion sociale réaffirmées ;
- Composé : de diplômés de l'enseignement supérieur recrutés par spécialité ; de non-officiers de l'armée de terre accédant à l'épaulette ; d'officiers sous contrat de l'armée de terre qui changent de situation statutaire ;
- Qui comprendra des diplômés de l'enseignement supérieur titulaires d'une licence ou d'un master ; dont les concours d'accès en école seront désormais organisés par spécialité ;
- Qui recrutera également parmi : les élèves officiers des armes de l'armée de terre réorientés ; les officiers sous contrat de l'armée de terre accédant à la carrière ; les militaires non officiers de l'armée de terre (recrutement « semi-direct jeunes », recrutement « semi-direct confirmés » dont les modalités sont élargies, recrutement « semi-direct tar-

dif » ). Pour l'armée de Terre, le COSAT est un corps :

- Qui répond à un besoin avéré d'officiers spécialistes au sein de l'armée de Terre dans tous les domaines ;
- Aux compétences techniques indispensables au besoin opérationnel de l'armée de Terre ;
- Qui s'inscrit dans la continuité des règles statutaires du CTA ;
- Qui répond également à la nécessité d'un corps d'accueil aux règles non contraignantes (par exemple les blessés) ;

Il comporte des évolutions majeures et positives :

1. Un avancement semi-automatique encadré au grade de commandant (créneau d'avancement sous condition de diplôme) ce qui vise à valoriser le corps grâce au cumul de 2 dispositions favorables (limite d'âge et avancement).

2. L'ouverture des concours internes aux MDR alors qu'il ne l'était qu'aux seuls sous-officiers auparavant, ce qui vise à favoriser la progression des meilleurs.

Il comporte des éléments complémentaires également positifs :

La continuité statutaire avec le maintien de la limite d'âge maximum (62 ans).

Le transfert d'office des officiers CTA et CSP le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Des mesures transitoires favorables. Une forme plus claire et plus lisible du statut.

Pour les officiers concernés (CTA et CSP) le COSAT offre des évolutions et des immuabilités.

Des domaines de spécialité seront davantage partagés avec les commissaires, des colonels du COSAT accéderont à des postes aujourd'hui fermés aux CTA et que le corps des commissaires ne pourra pas honorer (voir schéma de déroulement de carrière §

école des commissaires ci-avant).

Les postes offerts aux commissaires évolueront dans l'armée de Terre (cf même schéma que ci-dessus).

Le nombre d'officiers terre des domaines de spécialité concernés évoluera, le domaine de spécialité évoluera aussi.

Certains domaines de spécialité (GRH par exemple) ne changeront pas, la gestion par compétence et non par corps se maintiendra et l'armée de terre aura toujours besoin de ses officiers spécialistes dans tous les domaines.

La question du ralentissement éventuel de l'avancement des capitaines et commandants du CTA face à l'arrivée des colonels et lieutenant-colonels du CSP dans le COSAT a été posée. La réponse est négative car « l'avancement au sein des corps est conditionné par l'effectif global des grades au sein de l'armée de terre, pas par le pyramidage des corps. Par conséquent, les perspectives d'avancement des capitaines et commandants issus du CTA restent les mêmes dans le COSAT.

### Le transfert des officiers du COSAT vers le SCA.

La mise en extinction du CTA s'achèvera le 1<sup>er</sup> janvier 2016. C'est durant cette période de deux ans que les transferts seront rendus possibles pour les volontaires remplissant les conditions vers le nouveau corps de commissaires.

Entre 2014 et 2016, l'armée de Terre transférera environ 120 officiers du COSAT dans le corps des commissaires.

Ces officiers volontaires, des spécialités budget finance (PBF), administration (ADM) et juridique (RAJ), qu'ils soient officiers de carrière ou sous contrat, présenteront un dossier qui sera étudié comme précisé ci-dessus (partie SCA, personnels, § 4 « phase d'intégration »).

La DRHAT insiste sur la qualité personnelle du choix. En effet, chacun selon sa situation particulière (direct ou semi direct, voulant ou non passer le concours de l'EMS2, sous contrat spécialiste, de recrutement tardif (OAES et rang) ou du cadre spécial) doit faire son chemin de carrière et opter pour ce qui convient le mieux à nos armées et à lui-même.

De nombreux officiers sous contrat spécialistes étaient présents, comme le capitaine Rodriguez du GSBdD de Vincennes qui a participé à la rédaction de cet article. Elle apporte cette précision : corps des commissaires ou COSAT, les perspectives d'un officier sous contrat restent les mêmes dans les deux corps en termes de durée des contrats ou d'intégration dans l'active. ■

La rédaction

